

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt cinq septembre deux mille vingt cinq à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Neussargues-Moissac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Alain CROS, Bernard DELOSTAL, Jennifer DEVEZE, Christian DONIOL, Fabienne FARRADECHE, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Gérard POUDEROUX, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Claire TEISSEDE, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Éric VIALA

Étaient absents excusés :

Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Denis DELPIROU, David GENEIX, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Bernard PAGENEL, Michel PORTENEUVE, Jean-Paul REBOUL, Jean RONGIER, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VIDAL

Pouvoirs :

Vivien BATIFOULIER pouvoir à Xavier FOURNAL, Pierre JUILLARD pouvoir à Magali CRAUSER, Philippe LEBERICHEL pouvoir à Éric JOB, Bernard PAGENEL pouvoir à Georges CEYTRE, Michel PORTENEUVE pouvoir à Nadia TERREN, Philippe SARANT pouvoir à Pierrick ROCHE, Jean Louis VERDIER pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Roland VIDAL pouvoir à Gilles CHABRIER

Date et affichage de la convocation : 18 septembre 2025

Secrétaire de séance : Jennifer DEVEZE

Membres en exercice : 60

Présents : 34 – Pouvoirs : 8 – Votants : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Budget réseau de chaleur bois de Murat – Décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Vu le budget réseau de chaleur bois de Murat 2025 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que lors de la reprise des subventions 2019, une erreur a été faite dans l'imputation de la subvention, qui a été amortie au compte 13911 – Subvention d'investissement inscrites au compte de résultat – Etat et établissements nationaux alors qu'aucune subvention n'a été encaissée au compte 1311 – Subvention d'investissement – Etat et établissements nationaux ;

Considérant que la reprise de subvention aurait dû avoir lieu au compte 13912 – Subvention d'investissement inscrites au compte de résultat – Régions ;

Considérant que les crédits nécessaires ne sont pas prévus au budget primitif 2025 ;

Le Conseil communautaire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget réseau de chaleur bois de Murat 2025 :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 893.18 €	777	Quote-part des subventions virées au résultat de l'exercice	3 893.18 €
TOTAL CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		3 893.18 €	TOTAL CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		3 893.18 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 893.18 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 893.18 €
INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
13912	Subvention d'investissement inscrites au compte de résultat – Régions	3 893.18 €	13911	Subvention d'investissement inscrites au compte de résultat – Etat et établissements nationaux	3 893.18 €
TOTAL CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		3 893.18 €	TOTAL CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		3 893.18 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 893.18 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 893.18 €

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Saint-Flour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME

Le Secrétaire de séance
Jennifer DEVEZE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.